

**DEL2024-079**



**MAIRIE DE PEYMEINADE**

**EXTRAIT**  
**du registre des délibérations du Conseil Municipal**  
**Séance du 25 septembre 2024**  
**19H30**

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	28

**OBJET : Répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques - Convention avec Pégomas**

Le Conseil Municipal de la commune de Peymeinade, dûment convoqué le 18 septembre 2024, s'est réuni le mercredi 25 septembre 2024 à 19 heures 30 en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Maire.

**PRÉSENTS :** M. Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE - Mme Catherine SEGUIN - M. Marc BAZALGETTE - Mme Catherine LE ROLLE - M. Michel DISSAUX - Mme Aleth CORCIN - M. Pierre FAURET - Mme Andrée MARCKERT - M. Jean-Luc FRANÇOIS - Mme Evelyne HIRELLE - M. Christian PERTICI - M. Gilles CHIAPELLI - M. Emmanuel REDA - M. Christian LEBEGUE - Mme Odile DESPLANQUES - Mme Patricia DI SANTO - M. Eric VIDAL - M. Didier MOUTTÉ - Mme Audrey MOUTTÉ.

**ABSENTS EXCUSES SANS POUVOIR :** M. Yann GAMAIN.

**ABSENTS EXCUSES AVEC POUVOIR :** Mme Huguette LACROIX - M. Jean-Michel BATTESTI - Mme Fabienne WALLON - Mme Nathalie SAGOLS - M. Pierre-François DERACHE - Mme Laetitia INNOCENTI - Mme Clarisse PIERRE - Mme Sophie PERCHERON - M. Joseph MATTIOLI.

**POUVOIRS DE :** Mme Huguette LACROIX à Mme Aleth CORCIN - Jean-Michel BATTESTI à Mme Catherine SEGUIN - Mme Fabienne WALLON à M. Gilles CHIAPELLI - Mme Nathalie SAGOLS à M. Pierre FAURET - M. Pierre-François DERACHE à Mme Catherine LE ROLLE - Mme Laetitia INNOCENTI à M. Jean-Luc FRANÇOIS - Mme Clarisse PIERRE à M. Michel DISSAUX - Mme Sophie PERCHERON à Mme Patricia DI SANTO - M. Joseph MATTIOLI à M. Eric VIDAL.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Catherine LE ROLLE.

**DOMAINE / THEME : EDUCATION / FINANCES**

**RAPPORTEUR : Catherine LE ROLLE**

**SYNTHESE**

Lorsqu'un enfant est scolarisé dans une commune autre que sa commune de résidence, il y a lieu de répartir les charges de fonctionnement relatives à sa scolarité. Les modalités de cette répartition financière sont définies dans le cadre d'une convention établie entre les communes concernées.

Cette convention fixe la tarification réciproque pour les enfants scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires de ces communes.

A ce jour, le tarif pratiqué entre les communes partenaires de Peymeinade est fixé à 717.62 € par élève de maternelle et d'élémentaire. Le relèvement annuel des participations se fait par référence à l'évolution de l'indice de base de rémunération des agents de la fonction publique territoriale en vigueur au 1<sup>er</sup> septembre.

La convention est conclue pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction jusqu'à 3 ans maximum.

C'est pourquoi il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le projet de convention pour la répartition des charges de fonctionnement avec la commune de Pégomas.

**Vu** l'article L212-8 du Code de l'Education relatif à la répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques entre la commune d'accueil et la commune de résidence.

**Madame Catherine LE ROLLE expose au Conseil Municipal :**

**Considérant** que le Code de l'éducation prévoit l'établissement de conventions pour la répartition des charges de fonctionnement des écoles publiques entre les communes ;

**Considérant** qu'une participation s'impose lorsque l'inscription dans une autre commune est justifiée par des contraintes liées à :

- L'obligation professionnelle des parents lorsqu'ils résident dans une commune qui n'assure pas directement ou indirectement la restauration et la garde des enfants ou si la commune n'a pas organisé un service d'assistantes maternelles agréées ;
- L'inscription d'un frère ou d'une sœur dans un établissement scolaire de la même commune ;
- Des raisons médicales.

**Considérant** qu'il convient d'établir une convention avec la commune de Pégomas ;

**Considérant** que cette convention porte sur accord de tarification réciproque pour les enfants scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires ;

**Considérant** que la participation financière à la scolarisation est fixée à :

- 717.62€ par élève de maternelle et élémentaire pour l'année scolaire ;

**Considérant** que le relèvement annuel des participations se fait par référence à l'évolution de l'indice de base de rémunération des agents de la fonction publique territoriale en vigueur au 1<sup>er</sup> septembre ;

**Considérant** que la convention est conclue pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction jusqu'à 3 ans maximum.

C'est pourquoi il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le projet de convention pour la répartition des charges de fonctionnement avec la commune de Pégomas.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'ADOPTER** le projet de convention de répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques avec la commune de Pégomas,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à renouveler cette convention lorsqu'elle arrivera à échéance,
- **DE DIRE** que les crédits seront inscrits au budget de fonctionnement, en dépenses et en recettes.

**VOTE : UNANIMITE**

Peymeinade, le 25 septembre 2024

Le Maire,  
Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE

La Secrétaire de séance,  
Catherine LE ROLLE



A handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Le Rolle', is written over a horizontal blue line.